

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

XVIIème REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, le 10 février, 2012

Accord N° 13/12

**ACCORD SUR LA REVISION ET LE RENFORCEMENT DES MECANISMES
DE GESTION DU FONDS SPECIAL**

Le Conseil des Ministres,

Tenant compte de :

1. Les articles III (1) ; IV (1) ; VII, XIV (1) ; XV (1) ; XIII ; et IX (h) de la Convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) ;
2. Les accords 6/95 ; 10/95, l'article 3, (a) et (g) ; 14/97 ; 3/10 et 10/07 ;
3. Les recommandations formulées par le Conseil des Représentants nationaux du Fonds spécial dans sa 26ème Réunion ordinaire tenue le 17 janvier 2012 à Port d' Espagne ;
4. Le rapport du Rapporteur de la 26ème Réunion ordinaire du Conseil des Représentants nationaux du Fonds Spécial ;
5. L'audit financier du Fonds spécial pour la période allant du 31 Décembre 2009 au 31 décembre 2010 par la firme Vishnu D. K. Musai and Company ;
6. Le Rapport sur l'état financier du Fonds spécial, jusqu'à 2011, produit par l'entreprise AEGIS Business Solutions ;

Rappelant et examinant :

Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur le Renforcement institutionnel de l'AEC et l'Accord 9/10 ;

Compte tenu aussi :

Des recommandations de la Commission économique pour l'Amérique latine et la Caraïbe des Nations Unies, 2009 ;

Compte tenu :

De l'Etude Salamanque, 2009 ;

Reconnaissant :

La nécessité d'assurer le fonctionnement efficace et efficient du Fonds spécial ;

CONVIENT :

1. Approuver et appuyer l'adoption des recommandations émanant de l'audit du Fonds spécial pour la période 2009 et 2010 ;
2. Instruire au Secrétariat d'exécuter un audit complet du fonds spécial couvrant la période allant du moment de sa création jusqu'à 2009 ;
3. Instruire au Secrétariat de pourvoir les postes vacants au sein de l'unité budget et administration de l'AEC ;
4. Instruire au Secrétariat de considérer le recrutement d'un directeur de projet pour prendre en charge les opérations du Fonds Spécial conformément aux capacités budgétaires de l'organisation¹ ;

¹ Les trois options suivantes ont été soumises pour examen afin de faciliter l'exécution de cette tâche comme indiqué dans la note C 030/2012/SG :

1. Restructurer le Budget ordinaire de l'AEC pour créer un poste permanent de directeur de projet ;
2. Réaffecter les fonctions parmi les directions actuelles, afin de créer un poste au sein de laquelle un expert peut être engagé pour gérer le Fonds spécial ;

5. Instruire au Secrétariat de préparer une évaluation : une étude des impacts des projets financés par l'AEC afin que les résultats positifs soient rendus transparents et évidents ;
6. Instruire au Secrétariat de préparer un tableau comparatif qui reflète la gestion des ressources de coopération par le Fonds spécial en opposition à celles qui sont gérées directement par les pays donateurs ;
7. Instruire au Secrétariat de rédiger des régulations préliminaires sur le processus qui sera adopté par les employés quant aux vacances de postes, afin d'assurer le transfert efficace et convenable des fonctions et des responsabilités au nouveau personnel et maintenir la continuité des activités ;
8. Activement prendre des mesures pour convoquer une réunion avec les responsables de la coopération au sein des Etats Membres pour faciliter la création d'un groupe de coopération de l'AEC, configuré de manière similaire au Sommet ibéro américain ;
9. Engager une analyse des propositions présentées par la Martinique concernant le financement des audits ;
10. Souligner aux États membres l'importance du paiement en temps voulu des contingents et la rapidité du règlement des arriérés pour le bon fonctionnement de l'AEC.

-
3. Recruter employer un gestionnaire de projet sur la base d'un projet de coopération et utiliser cette position pour générer des fonds complémentaires, dont une partie pourrait être utilisée pour couvrir les frais de gestion.